

Historique

- Dès 1749, Monsieur Guillauté, *officier de la Maréchaussée de l'Île de France*, suite à de nombreux actes d'incivisme, proposa l'immatriculation des véhicules parisiens, ceci dans un manuscrit destiné à être présenté au roi Louis XV : *Mémoire sur la réformation de la police de France* (Gabriel de Saint Aubin fut chargé de l'illustration de ce Mémoire).
- Le 20 avril 1783, un arrêt du [Conseil du roi Louis XVI](#) fait obligation aux « rouliers et cochers de fixer sur leurs véhicules une plaque en métal portant le nom et l'adresse des propriétaires de l'attelage »
- Un décret du 10 mars 1899 obligeait les propriétaires de véhicules à se faire enregistrer à la Préfecture du département en précisant le véhicule, son numéro de châssis et, bien sûr, le nom du propriétaire.
- Jusqu'au 30 juin 1996, l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules automobiles permettait que le numéro d'immatriculation soit directement peint sur la carrosserie du véhicule. L'arrêté du 1er juillet 1996 relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules abrogea cette disposition en n'autorisant plus que des pièces rigides rapportées fixées